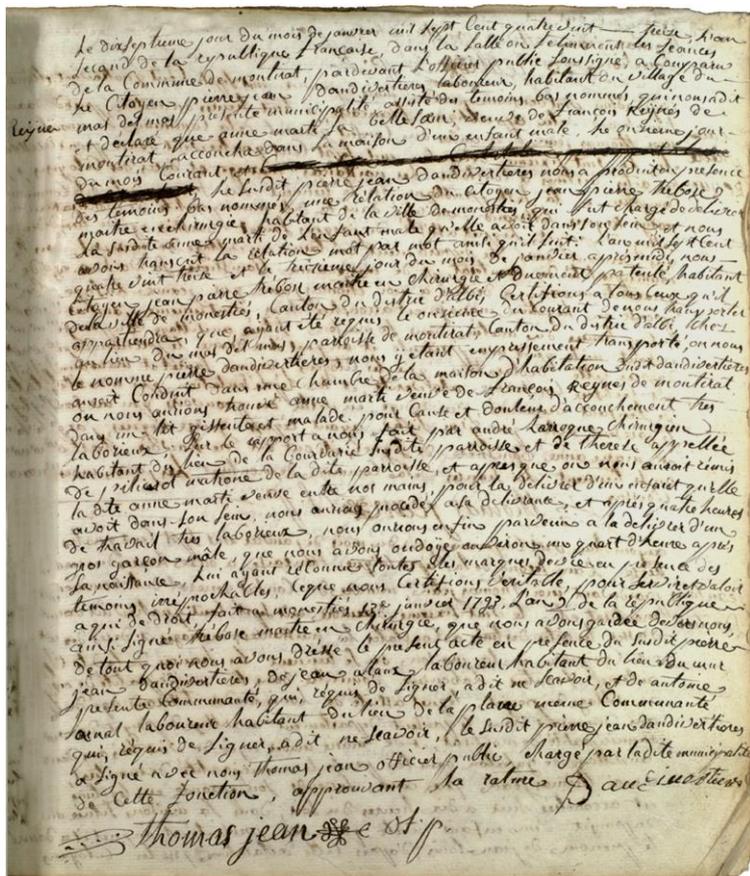


ACTE DE NAISSANCE

EXTRAIT DE L'ÉTAT CIVIL DE MONTIRAT, 17 JANVIER 1793



Date	17 janvier 1793
Forme	Le texte, au premier regard, paraît confus. Cette impression est due en partie au contenu du verso de la page qui traverse le papier (acidité de l'encre qui attaque le support). Hormis le déposant, seul l'officier public appose sa signature complétée de son signe. Les témoins déclarent « ne savoir ».
Référence	4 E 180 / 1
Mots-clés	Montirat – Révolution française – État civil – Accouchement

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
 Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Transcription

Le dixseptième jour du mois de janvier mil sept cent quatre vint treize, l'an second de la république française, dans la salle où se tiennent les séances de la commune de Montirat, pardevant l'officier public soussigné, a comparu le citoyen Pierre Jean Daudivertières laboureur, habitant au village du mas del mas présente municipalité assisté des témoins bas nommés, qui nous a dit et déclaré que Anne Marti sa belle soeur veuve de François Reynès de Montirat, accoucha dans sa maison d'un enfant mâle, le onzième jour du mois courant et _____

_____ le susdit Pierre Jean Daudivertières nous a produit en présence des témoins bas nommés, une relation du citoyen Jean Pierre Trebosc maître en chirurgie habitant de la ville de Monesties, qui fut chargé de délivrer la susdite Anne Marti de l'enfant male qu'elle avoit dans son sein et nous avois transcrit la relation mot par mot ainsi qu'il suit : l'an mil sept cent quatre vint treize et le treizième jour du mois de janvier après-midi, nous citoyen Jean Pierre Trébosc maître en chirurgie et dument patenté, habitant de la ville de Monesties, canton du distric d'Albi, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que ayant été requis le onzième du courant de nous transporter au lieu du mas del mas, paroisse de Montirat, canton du distric d'Alb, chez le nommé Pierre Daudivertières, nous y étant expressement transporté, on nous avoit conduit dans une chambre de la maison d'habitation dudit Dauvertières où nous aurions trouvé Anne Marti veuve de François Reynès de Montirat dans un lit gissante et malade pour cause de douleur d'accouchement très laborieux, sur le rapport à nous fait par André Larroque chirurgien habitant du lieu de la Bourdarié sus dite paroisse et de Thérèse appelée de Piliarol matrone de la dite paroisse, et après que on nous auroit réunis la dite Anne Marti veuve entre nos mains, pour la délivrer d'un enfant qu'elle avoit dans son sein nous aurions procédé à sa délivrance, et après quatre heures de travail laborieux, nous aurions enfin parvenu à la délivrer d'un gros garçon mâle, que nous avons ondoÿé environ un quart d'heure après sa naissance, lui ayant reconnu toutes les marques de vie en présence des témoins irréprochables, ce que nous certifions véritable, pour servir et valoir à qui de droit fait à Monesties 13è janvier 1793, l'an 2 de la république Ainsi signé Trébosc maître en chirurgie, que nous avons gardée devers nous, de tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence du susdit Pierre Jean Daudivertières, de Jean Alaux laboureur habitant du lieu du Mur présente communauté, qui requis de signer, a dit ne savoir, et de Antoine Arnal laboureur habitant du lieu de la place neuve communauté qui, requis de signer, a dit ne savoir, le susdit Pierre Jean Daudivertières a signé avec nous Thomas Jean officier public, chargé par la dite communauté de cette fonction, approuvant la rature.

(Signatures)

Intérêt du document

Cet acte de naissance est un document officiel. Il est intéressant de relever :

- les mentions obligatoires : date, lieu, autorité, comparants, motifs, témoins, signature.
- la référence à l'an de la jeune République (le calendrier révolutionnaire naîtra le 5 octobre 1793) alors même que le calendrier grégorien est encore en usage.
- les lieux situés par rapport aux limites administratives créées depuis peu (commune, canton, district), mais aussi en fonction de limites significatives pour les habitants depuis des siècles, la paroisse et la communauté (référence politique et fiscale).

Au-delà de la dimension administrative, ce document témoigne aussi des conditions difficiles d'accouchement malgré la présence ici de deux chirurgiens et d'une « matrone » (sage-femme).

Contexte

En janvier 1793, les représentants de la République « une et indivisible », proclamée le 25 septembre 1792, jugent le roi qui sera exécuté quelques jours plus tard. Le nouveau régime politique effraie les monarchies étrangères, et l'Espagne, puis le Portugal, entrent en guerre contre la France (l'Angleterre suivra en février).

À Montirat, le 11 janvier 1793, au lieu-dit du mas del Mas, les préoccupations sont d'un autre ordre. Anne Marti accouche dans la douleur...

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'instruction professionnelle des sages-femmes est quasi inexistante. Tandis qu'une réglementation sévère régit le métier de perruquier, l'exercice de la profession de sage-femme sous l'Ancien Régime ne requiert que quelques formalités sous le contrôle de l'Église (être catholique et de bonnes mœurs).

Jean-François Icart, chirurgien fixé à Castres, préoccupé par l'impéritie des sages-femmes, publie en 1782, sous une forme facétieuse sa *Requête des enfants à naître contre les sages-femmes*. Ému par la brochure, Mgr de Royère, évêque de Castres, décide d'inaugurer dans sa ville un cours d'accouchement, où les élèves sont confrontées à un large éventail de connaissances qui doivent faire d'elles des sages-femmes, sinon averties, du moins avérées. Succès aidant, ce type d'école se développe dans toute la province du Languedoc. En 1789, Icart fait paraître *Leçons pratiques sur l'art des accouchements* et écrit de nombreux mémoires.

Malgré les progrès enregistrés dans les techniques d'accouchement, la mortalité infantile reste très élevée. Ainsi, dans ce cas précis, en poursuivant les recherches dans l'état civil de Montirat, on constate que l'enfant de Anne Marti est décédé après son ondoisement et elle-même meurt 4 jours plus tard âgée de 25 ans.

À noter que l'état civil est instauré le 20 septembre 1792, se substituant aux registres paroissiaux. Mis en place en janvier 1793, ces nouveaux registres (naissances, mariages, décès) sont tenus par un officier public dans chaque commune, nouvelle base administrative depuis 1790 mais jusqu'au début du XIX^e siècle, ces documents n'ont pas une tenue très rigoureuse.

Ressources complémentaires

Document extrait de la mallette pédagogique « *Pour écrire un mot d'Histoire* ».